

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

I) Identification de la personne publique :

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

COLLEGE PAUL BERT – 7 Impasse Tounel-BP 01 – 34310 CAPESTANG

Personne responsable du marché : M SIBILLE Sébastien _ PRINCIPAL DU COLLEGE

Comptable assignataire : AGENT COMPTABLE « ETS COLLEGE PAUL BERT »

Siège de l'agence comptable : Lycée professionnel « Jean MERMOZ » 34 500 BEZIERS

II) Procédure :

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

III) Objet du marché :

Le marché a pour but : la fourniture de divers produit de « VIANDE DE PORC » et « DIVERSES SAUCISSES FRAICHES » pour un restaurant scolaire fournissant environ 500 repas pendant environ 140 jours au rythme d'une à deux livraisons hebdomadaire.

IV) Description des fournitures ou prestations :

Marché à bon de commande (annexe de bon de commande transmis par FAX) pour la fourniture de divers produits de « VIANDE DE PORC » ET « SAUCISSES ».

L'offre porte sur un bordereau de prix des produits les plus courants en restauration collective (voir descriptif de produits de « VIANDE DE PORC » ET « SAUCISSES »); quel que soit la dénomination commerciale, une fiche technique devra être fournie à l'appui de chaque produit en version papier et électronique. Des échantillons peuvent être demandés sur les descriptifs de produits, à livrer au plus tard semaine N° 46, du 13 au 17/11/2017..

Un bordereau de prix séparé est demandé pour les produits « Biologique » qui devront obligatoirement avoir l'estampille AB. Volume financier prévisionnel annuel 5 000 euros ; en vertu de l'article 71 alinéa 1, le marché sera passé sur la base d'un volume annuel minimum de 2 500 euros et d'un volume annuel maximum de 6 000 euros.

Le marché sera passé pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec prix fermes et définitifs sur la période et clause de révision, si besoin. La personne responsable du marché se réserve le droit de faire des divisions par lot. L'acheteur se réserve le droit d'acheter ponctuellement des produits analogues au marché grâce à la plateforme « AGRILocal34 », achat locaux en circuit court sur le département de l'Hérault.

L'offre devra clairement indiquer le nombre de livraisons possibles par semaine et les horaires envisageables, de 06h30 à 11h30, étendue exceptionnellement de 13h00 à 14H30, sauf le mercredi, jour de fermeture du service. Livraison au 20 Ave de la République à Capestang.

V) Contact :

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Gestionnaire du « Collège Paul BERT » ; tel 04 67 49 82 16 ; fax 04 67 49 82 13.

Adresse électronique : gest.0341367b@ac-montpellier.fr

VI) Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :

Les offres devront être parvenues au service Intendance du COLLEGE PAUL BERT situé à Capestang au plus tard le 17 NOVEMBRE 2017 à 12 h 00.

VII) Contenu des offres :

L'offre devra contenir l'acte d'engagement selon le modèle joint dûment signé par le candidat ; le descriptif détaillé de la prestation également daté et signé portant les délais d'exécution.

VIII) Critère de jugement des offres :

Les critères de jugement des offres sont :

PRIX
PRECISION DE L'OFFRE
QUALITE DES PRODUITS
SERVICES ASSOCIES
DEVELOPPEMENT DURABLE

IX) Délai de validité des offres : 45 jours.

X) Résiliation du marché :

Sont considérées comme cause de résiliation de marché, outre celles prévues à l'article 47 du code des marchés publics, les raisons suivantes :

- 1 Non-respect des jours et heures de livraisons :
- 2 Cinq retards ou annulations de livraison seront autorisés pour cas de force majeure dans l'année à condition que le fournisseur adresse par écrit sous 8 jours le justificatif de ce cas de force majeure.
- 3 Non règlement de litiges de livraisons (refus de livraisons, refus d'envoi d'avoir)
- 4 Non-respect de la qualité des produits ou non-conformité aux fiches « Produit initial ».
- 5 Non disponibilité de produits au marché plus de 3 fois dans l'année.
- 6 Non-respect du tarif sur lequel le fournisseur s'est engagé ou non-conformité des factures produites.
- 7 Perte d'agrément sanitaire, rupture constatée dans la chaîne du froid.
- 8 Non-conformité aux textes et normes en vigueur.

XI) Prix et règlements des comptes :

Contenu des prix : **les prix proposés sont fermes et définitifs ; une clause de sauvegarde peut être prévue** en cas de changement radical des conditions économiques : **elle doit être prévue dans l'acte d'engagement.** Les prix sont exprimés hors taxes ; **le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix.** Les prix comprennent tous les frais afférents à la livraison ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

XII) Règlement :

Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement dans un délai de 30 jours après réalisation de la prestation ou de la fourniture. Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché sauf dans les cas prévus par la réglementation.

XIII) Délai d'exécution:

Les prestations ou fournitures devront être exécutés à compter du 1^{er} janvier 2018.

XIV) Notification :

Le marché sera notifié au titulaire avant le 31 décembre 2017.

Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site AJI.

A CAPESTANG, le 17/10/2017

Le Principal, S. SIBILLE